

Angers, le 24 septembre 2018

SURFACES PRAIRIALES : COMMENT OPTIMISER LEUR EXPLOITATION

« FRANCE PRAIRIE », UN LABEL QUALITE POUR LES ELEVEURS

Depuis que la vente de semences fourragères en mélanges est autorisée, les éleveurs se voient proposer sur le marché une multitude de compositions dont il est parfois difficile d'apprécier la pertinence, tant sur le choix des espèces que sur la qualité génétique des variétés. C'est pourquoi, l'Association Française pour la Production Fourragère (AFPF) a créé un label « FRANCE PRAIRIE », pour aider les éleveurs à se repérer.

En fourragères, une création variétale dynamique

Chaque année, une trentaine de variétés fourragères passent avec succès le sévère examen de l'inscription au Catalogue Officiel Français des Variétés. Pour cela, une variété doit amener une amélioration par rapport à celles déjà inscrites. Chaque année, tout le système est ainsi tiré vers le haut, puisque l'inscription se fait sur des bases de plus en plus élevées. Concrètement, ces améliorations peuvent porter sur des critères comme la résistance aux maladies, la vitesse de montaison, la précocité, la remontaison, le rendement et sa répartition. L'information sur les caractéristiques des variétés est d'ailleurs disponible sur le site www.herbe-book.org.

Le dynamisme de la sélection en fourragères fait que les nouvelles variétés sont de plus en plus performantes, tant sur leur rendement que sur leur comportement. On constate chez le ray-grass anglais, par exemple, 1,8 tonne de rendement en plus chez les nouvelles variétés par rapport aux plus anciennes, et de 3 à 5 points de mieux pour la résistance aux maladies sur une échelle de 1 à 9 ! (Source : notations du GEVES).

Mélange labellisé France Prairie

La filière semences fourragères française a souhaité aller encore plus loin dans l'information en distinguant les mélanges constitués à partir de ces variétés récentes et hautement performantes. C'est ainsi qu'en mai 2015, l'AFPF a créé un label « FRANCE PRAIRIE ». Ce label est attribué à un mélange prairial au vu de ses composants et de son adéquation avec les usages et les types de sol auxquels le mélange est destiné. Une liste de variétés est définie chaque année comme étant incorporables. Elle est consultable sur le site AFPF.

Les exigences du cahier des charges se traduisent de différentes manières. Tout d'abord, le mélange ne doit pas comporter plus de 6 espèces et 8 variétés. Les mélanges de longue durée, 3 ans et plus et les mélanges de courte durée, moins de 3 ans, sont ensuite distingués.

Pour chaque mélange, il est précisé pour quels types de sol (sain-profond, d'alternance hydrique, hydromorphe, séchant acide et séchant calcaire) et quels objectifs d'utilisations (pâturage exclusif, alternance fauche/pâturage et fauche exclusive) il est adapté.

Vient ensuite la prise en compte des espèces majeures (ray-grass anglais, hybride, italien, dactyle, fétuques élevée et des près, fléole des près, luzerne, trèfle violet et trèfle blanc). Ces espèces doivent constituer au moins 75 % du mélange en poids. Puis enfin sont évaluées les espèces mineures avec intérêts fourragers (lotier, sainfoin, trèfle hybride). Des espèces de moindre intérêt peuvent être acceptées pour des conditions très particulières (pâturin des près, fétuque rouge, minette), mais ne doivent pas dépasser 10 % du mélange (en poids).

Pour distinguer les sacs labélisés, le logo « FRANCE PRAIRIE » est apposé dessus. Cette marque a été déposée par l'AFPF.

Choisir ce type de composition est l'assurance de disposer du meilleur pour un usage et des conditions pédoclimatiques déterminées.

Source GNIS :

Contact technique régional: alexandre.carre@gnis.fr

Contact relations presse: rosine.depoix@gnis.fr